REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Effectif légal du conseil communautaire : 61

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents ou représentés : 52

Nombre de votants : 52

Date de convocation : 18 septembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 1er octobre 2019

Objet :
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pulvérières – révision : arrêt du projet

Délibération n°11

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :
M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHARD, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :
Absents représentés ou suppléés :
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir à* M Pierre PECOUL
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir à* M Fabrice MAGNET
- M Gilbert MENARD, *a donné pouvoir à* Mme Nicole LAURENT

Absents :
- M Gabriel BANSON
- M François CHEVILLE
- M Gérard DUBOIS
- M Daniel GRENET
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- M Jacques VIGNERON
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > <>

Secrétaire de Séance : M Thierry ROUX

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190924-DELIB2019092411-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Rapport n°11 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pulvérières – révision : arrêt du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment des articles L.101-2, L.104-6, L.132-7, L.132-9, L.132-12, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-16, L.153-17, L.153-31 à L.153-35, R.153-3 et R.153-6,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.141-1,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence «Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu le SCOT du grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011, et modifié par décision du comité syndical en date du 4 avril 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de Pulvérières en date du 27 février 2015, prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,
Vu le débat du PADD en conseil municipal de Pulvérières en date du 26 août 2016,
Vu le projet de révision générale du PLU mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,
Vu le bilan de la concertation,
Vu la décision en date du 18 avril 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas de soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale,
Vu la décision de la Commission des sites en date du 01 juillet 2019 concernant la dérogation loi Montagne pour la zone AUi,
Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 19 septembre 2019,

Considérant que les orientations du PADD, définies et traduites par vocation ci-dessous, sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme :

En terme de vocation économique :
- Maintenir et développer les équipements économiques locaux,
- Développement numérique,
- Permettre la réhabilitation et la mise en sécurité des anciennes carrières.

En terme de vocation touristique :
- Conforter et développer la vocation touristique et de loisirs,
- Conforter l'offre d'hébergement touristique,
- Conforter et préserver l'arboretum.

En terme de vocation agricole :
- Protéger les espaces agricoles,
- Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur développement,
- Conforter et développer les jardins potagers.

En terme de vocation habitat :
- Avoir une gestion économe des espaces,
- Favoriser le remplissage des enveloppes urbaines pour limiter la consommation des espaces,
- Redéfinir les secteurs stratégiques pour le développement de l'habitat,
- Viser la mixité des offres de logements.

En terme de cadre de vie :
- Développer les services et équipements,
- Densifier les cheminements doux pour améliorer les liaisons et l'accessibilité au bourg et aux différents services,
- Promouvoir un politique d'économie des consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables.

En terme d'espaces naturels et de corridors écologiques :
- Préserver les espaces naturels du territoire,
- Préserver les trames bleues : les cours d'eau, les étangs et zones humides,
- Préserver les zones d'infiltration des eaux minérales naturelles de Volvic (impluvium).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190924-DELIB2019092411-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du PLU et au cadre législatif et réglementaire en vigeur, notamment à la loi GRENELLE 2, la loi ALUR, le décret de modernisation du contenu du PLU, la loi d'avenir pour l'Agriculture, et assurent la mise en compatibilité avec le Scot du Grand Clermont,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée conformément aux modalités énoncées dans la délibération du 27 février2015,

Considérant que le bilan peut en être tiré.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associés à son élaboration,

Considérant la nécessité d'arrêter le projet de révision générale du PLU,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide :

- **d'appliquer la réglementation issue du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU**
- **de tirer le bilan de la concertation afférente au PLU de la commune de Pulvérières,**
- **d'arrêter le projet de révision générale du PLU de la commune de Pulvérières,**
- **de communiquer pour avis le projet de révision générale du PLU, en application des dispositions des articles L.104-6, L.132-7, L.132-9, L.132-12, L.153-16, L.153-17, L.153-33, R.153-6 du Code de l'urbanisme et L.141-1 du code de l'environnement à :**
  - **Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,**
  - **Monsieur le Président du Conseil Régional,**
  - **Monsieur le Président du Conseil Départemental,**
  - **Monsieur le Maire de la commune de Pulvérières,**
  - **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,**
  - **Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'industrie,**
  - **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Puy-de-Dôme,**
  - **Monsieur le Président du syndicat mixte en charge du Scot du Grand Clermont,**
  - **RLV, compétente en matières de PLH, et des Transports,**
  - **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,**
  - **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,**
  - **Monsieur le Président de la Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,**
  - **Aux EPCI voisins,**
  - **Aux associations agréées au titre du code l'environnement,**
  - **Aux communes limitrophes qui en font la demande au titre du code de l'urbanisme,**
  - **Monsieur le Président du Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de l'eau de Volvic,**
  - **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**
  - **Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,**
  - **Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,**
  - **Monsieur le Directeur de RTE (Réseau de Transport d'Electricité),**
  - **à l'INAO,**
- **de dire que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans compétente ainsi qu'en mairie de Pulvérières.**

Le projet de PLU arrêté par la présente délibération sera tenu à disposition du public en Mairie de Pulvérières, à RLV, aux jours et horaires habituels d'ouverture, et sur le site internet de RLV.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 septembre 2019

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190924-DELIB2019092411-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190924-
DELIB2019092411-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019